

Collectif des Maisons de Naissance françaises

Dossier de presse

Mai 2023

1. Pourquoi faut-il défendre le développement des maisons de naissance ?

Le Collectif des Maisons de naissance françaises milite **pour que les femmes puissent avoir accès à un véritable choix** dans l'accompagnement de leur grossesse et de leur accouchement dans le respect de la physiologie.

Les maisons de naissance proposent un choix d'accompagnement personnalisé et respectueux de la physiologie **demandé par de nombreuses femmes** : en 2020, 1 femme sur 5 déclarait vouloir accoucher en maison de naissance, selon un sondage IPSOS, ce qui représente 130 000 accouchements par an.

Pourtant, **la France conserve un très grand retard** pour proposer ce type de suivi, par rapport à ses partenaires européens ou aux Etats-Unis, où il est très développé et de longue date. En 2023, il n'existe que 8 maisons de naissance pérennes en France, réalisant environ 800 accouchements par an, et réparties de manière inégale sur le territoire. La proportion de refus d'admission en maison pour le seul motif de manque de place est conséquente (75% à Paris, 50% et 30% ailleurs).

Depuis la pérennisation des maisons de naissance en 2020, **l'Etat fait preuve d'un désengagement complet** dans ce domaine. Après une expérimentation menée entre 2015 et 2020, qui a reçu un bilan très positif démontrant qu'elles répondaient de manière sûre à un réel besoin, le Gouvernement avait fixé l'objectif d'ouvrir 12 nouvelles maisons de naissance d'ici à la fin de l'année 2022. Dans les faits, aucune nouvelle maison n'a ouvert dans le cadre de la pérennisation.

En 2023, la pérennité et le développement des maisons de naissance continuent d'être remis en cause :

- le cadre d'exercice des maisons de naissance est inadapté aux besoins de leur activité : la sécurité sociale ne prend pas en charge plusieurs actes pourtant rendus obligatoires par la loi (notamment l'astreinte d'une deuxième sage-femme), et le financement repose sur une dotation forfaitaire unique, sans rapport avec les besoins des différentes structures ;
- d'autre part, les travaux de la Haute autorité de santé (HAS) sur les maisons de naissance, initiés en mai 2021 à la demande du ministère de la santé, ont été suspendus en raison de l'absence de transmission par le ministère des éléments d'évaluation de l'expérimentation, pourtant disponibles, ce qui constitue un signal très inquiétant pour l'accompagnement des maisons de naissance par l'Etat.

En pleine crise du système de santé, la France se prive ainsi d'une offre de soins sûre, optimisant le temps médical et moins coûteuse pour les finances publiques. En outre, les maisons de naissance sont un modèle innovant, par leur **gouvernance partagée entre professionnels de santé et usagers**, et par leur **offre de soins établissant un lien fort entre l'exercice libéral et le milieu hospitalier**.

Le **Collectif des maisons de naissance françaises** demande ainsi au ministère de la santé de permettre rapidement la reprise des travaux de la HAS et le développement des maisons de naissance. Cette demande est soutenue par le Conseil national de l'ordre des sages-femmes (**CNOSF**), le Collectif interassociatif autour de la naissance (**CIANE**), association agréementée représentant les usagers, et plusieurs syndicats de sages-femmes (l'Association nationale des sages-femmes libérales - **ANSFL**, l'Organisation nationale syndicale des sages-femmes - **ONSSF**, et l'Union nationale et syndicale des sages-femmes - **UNSSF**).

2. Qu'est-ce qu'une maison de naissance ?

Une maison de naissance est un lieu permettant aux femmes qui ont une grossesse dite à bas risque de bénéficier de l'accompagnement personnalisé d'une sage-femme pendant toute la grossesse et au cours de l'accouchement.

L'accompagnement de la femme se déroule dans le respect de la physiologie, dans l'intimité et la sécurité. Cet accompagnement global personnalisé continue après l'accouchement avec la même sage-femme, pour les suites de couche. Les maisons de naissance sont des structures juridiquement et administrativement autonomes, sous la responsabilité exclusive des sages-femmes.

Une maison de naissance est aussi un lieu associatif de partage autour de la naissance et de la parentalité que les parents et futurs parents peuvent investir et s'approprier. Ce lieu permet notamment de rompre l'isolement auquel font parfois face les parents. En tant que tel, il joue un rôle important dans la préparation sereine de l'accueil de l'enfant et dans la prévention de la dépression du post-partum.

3. La situation des maisons de naissance en France

Le développement des maisons de naissance en France est un processus qui remonte à un débat public initié par le secrétaire d'Etat à la santé Bernard Kouchner en 1998, et finalement relancé au début des années 2010 à partir de plusieurs projets portés au niveau local.

Dans le cadre d'une expérimentation votée en 2013¹, huit maisons de naissance ont été autorisées à fonctionner entre 2015 et 2020, puis ont été pérennisées par une loi de 2020² (cf. carte en annexe) :

- [CALM](#) - Paris (75)
- [DOUMAIA](#) - Castres (81)
- [Joie de naître](#) - Saint Paul (974)

¹ [Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013](#) autorisant l'expérimentation des maisons de naissance.

² Article 58 de la [loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020](#) de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS 2021).

- [La Maison](#) - Grenoble (38)
- [Le Temps de Naître](#) - Baie-Mahault (971)
- [MANALA](#) - Sélestat (67)
- [PHAM](#) - Bourgoin-Jallieu (38)
- [Un nid pour Naître](#) - Nancy (54)

Depuis 2020, une maison de naissance a ouvert sous un statut d'expérimentation particulier, la maison de naissance Tumu Ora située en Polynésie française³.

Plus de 20 projets de création de maison de naissance existent en France et sont dans l'attente de pouvoir se concrétiser.

4. Les maisons de naissance à l'international

A l'international, les maisons de naissance existent depuis longtemps et ont fait la preuve de leurs bénéfices et de leur utilité pour les femmes à bas risque souhaitant bénéficier d'un suivi de grossesse et d'un accouchement moins médicalisé. Dès les années 1970 aux Etats-Unis apparaissent les *free standing birth centers*, puis en Allemagne ou en Suisse dans les années 1980.

Aujourd'hui, malgré des organisations des soins et des contextes historiques, politiques et sociétaux très différents d'un pays à l'autre, les maisons de naissance ont fait l'objet d'études qui montrent des résultats positifs dans l'ensemble des pays.

Des standards internationaux⁴ ont été développés au niveau européen par le réseau international des maisons de naissance MUNet (*Midwifery Unit Network*). Ils apportent une visibilité et une reconnaissance du travail des sages-femmes en maison de naissance en se basant sur des résultats scientifiques solides.

A l'étranger, les maisons de naissance sont pleinement intégrées dans le système de santé, garantissant leur stabilité financière et la prise en charge des frais d'accouchement par le système de sécurité sociale le cas échéant.

Ainsi, en 2023 aux Etats Unis, il existe 400 maisons de naissance extra-hospitalières, soit 1 pour 800 000 habitants environ et 1 pour 10 000 accouchements. Par comparaison, en 2023 en France, il existe 8 maisons de naissance, soit 1 pour 8 millions d'habitants et 1 pour 90 000 accouchements.

³ [Arrêté n°8216 MSP du 26 juillet 2021](#) portant autorisation de création à titre expérimental d'une maison de naissance de l'association 'maison de naissance de Tumu Ora'.

⁴ [Standards européens pour les maisons de naissance](#) publiés par le MUNet en 2018, traduit en français par le CNSF en 2022.

En Angleterre, plus de 75% des maternités disposent d'une maison de naissance. Et en Suisse, l'accouchement quel que soit le lieu où il se déroule est 100% pris en charge par l'assurance de base.

Situation des maisons de naissance à l'étranger (données 2023)

Pays	Depuis	Nombre de maisons	1 maison pour...
Etats Unis	1975	400	10 000 accouchements
Allemagne	1987	100	7 500 accouchements
Australie	1970	30	10 000 accouchements
Pays Bas	1990	23	7 000 accouchements
Canada	1984	21	17 000 accouchements
Suisse	1984	21	4 000 accouchements
France	2016	8	90 000 accouchements

La plupart du temps, ces maisons de naissances sont autonomes et indépendantes des établissements hospitaliers. Elles sont sous la responsabilité des sages-femmes qui gèrent ces structures et accompagnent les mères tout au long de leur grossesse, pendant leur accouchement puis en post-partum.

5. Questions clés sur les maisons de naissance

Quel est l'intérêt des maisons de naissance ?

Bien que depuis la nuit des temps l'accouchement se soit toujours déroulé à la maison, entre femmes, le milieu médical des pays occidentaux l'a graduellement pris en charge. Depuis les années 1960, la quasi-totalité des accouchements se déroule en milieu hospitalier. Si la médicalisation peut être nécessaire, l'avènement de la péridurale a conduit à justifier, à banaliser et à systématiser certains gestes médicaux inutiles voire iatrogène pour une grossesse à bas risque. Par ailleurs, le savoir-faire de l'accompagnement d'un accouchement physiologique, mettant en avant la verticalité, la mobilité, les massages, des techniques de gestion de la douleur, etc. a quasi disparu. La technicité qui entoure la naissance a fait naître chez certaines femmes et couples le sentiment d'être dépossédé d'un moment clé de leur vie, l'arrivée de leur enfant. Le respect de la physiologie lors de l'accouchement permet à la femme et au couple d'être acteurs de cet événement de vie et de se le réapproprier. Les maisons de naissances répondent à ce souhait d'autonomisation et permettent ainsi une diversification de l'offre de soin.

Quel est le cadre juridique des maisons de naissance en France ?

Le cadre d'exercice et de fonctionnement des maisons de naissance est défini par :

- le chapitre III ter du titre II du livre III de la sixième partie du code de la santé publique, issu notamment de l'article 58 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- le décret n°2021-1526 du 26 novembre 2021 relatif aux maisons de naissance ;
- le décret n°2021-1768 du 22 décembre 2021 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissance ;
- l'arrêté du 22 décembre 2021 fixant le contenu du dossier de demande de création des maisons de naissance, la composition de leur charte de fonctionnement ainsi que le contenu de leur rapport d'activité annuel.

Que demande le Collectif des maisons de naissance françaises ?

Le développement des maisons de naissance nécessite l'engagement des administrations dans le suivi des projets au niveau national et la facilitation de leur mise en œuvre au niveau local.

La mise en place rapide d'une concertation est donc nécessaire, au niveau national et local, à la mise en œuvre des projets en cours et à la consolidation des maisons de naissance existantes. Un dialogue régulier doit être instauré avec le ministère de la santé, les ARS et la CNAM, sur le sujet des maisons de naissance.

En quoi consiste l'accouchement physiologique en maison de naissance ?

L'accouchement en maison de naissance est naturel c'est-à-dire physiologique. La maison de naissance réunit tous les facteurs favorisant le bon déroulement de l'accouchement, considéré comme un savoir inné de la femme, et rendu possible par un jeu hormonal complexe :

- l'intimité du couple est préservée : présence unique de la sage-femme avec laquelle s'est établi un lien de confiance tout au long de la grossesse. Le contact avec le nouveau-né est continu durant les premières heures qui suivent la naissance.
- absence d'actes médicaux systématiques : absence de perfusion, absence de monitoring fœtal continu, absence de rupture artificielle de la poche des eaux, d'injection d'hormone de synthèse pour la délivrance, d'aspiration oro-pharyngées du nourrisson...
- la sécurité est assurée par la présence de sages-femmes expérimentées, expertes dans le dépistage de la pathologie et dans la pratique des premiers soins d'urgence pour la mère et le nouveau-né, et par la proximité avec le service de la maternité partenaire. Elles sont entièrement disponibles car elles ne s'occupent que d'un couple à la fois.
- lieu agréable, confort : lumières tamisées, lit double confortable, ameublement chaleureux

- l'autonomie des femmes est respectée. Des tapis de sol, ballons, nécessaire pour suspension assurent à la femme une liberté de mouvement et de position pour le travail, l'accouchement et la délivrance. Elles peuvent s'alimenter durant toute la durée du travail, accéder librement à une salle de bain et aux toilettes. Accoucher dans l'eau ou bénéficier d'un bain pendant le travail est possible.

La sécurité est-elle garantie en maison de naissance ?

Les conditions d'exercice en maisons de naissance garantissent la sécurité de la prise en charge et ont été initialement définies, pour la durée de l'expérimentation, dans un cahier des charges établi par la Haute autorité de santé (HAS) en 2014.

Dans leur contenu, ces conditions d'exercice garantissent la sécurité complète de la prise en charge en maison de naissance par :

le suivi médical assurée par des sages-femmes, professionnelles médicales compétentes pour assurer la sélection des femmes à bas risques dès l'inscription et assurer le suivi de la grossesse, la prévention, le repérage des situations pathologiques et la réorientation ou le transfert à tout moment du suivi vers une maternité en cas de besoin.

la globalité du suivi qui commence au moins 3 mois avant la date d'accouchement et au mieux dès le début de la grossesse, ce qui permet d'avoir le temps d'établir une relation de confiance avec les parents et de faire un travail de prévention personnalisé et efficace ;

la proximité avec une unité hospitalière de gynécologie-obstétrique avec laquelle une convention est passée qui définit les protocoles de transferts en cas de besoin de médicalisation supplémentaire;

la disponibilité de la sage-femme responsable de l'accouchement pour accompagner un couple à la fois et veiller à sa sécurité médicale;

la présence obligatoire d'une deuxième sage-femme au moment de la naissance pour assister la sage-femme réalisant l'accouchement, notamment lorsqu'une situation d'urgence survient et que le transfert de la parturiente ou de son enfant doit être organisé ;

la tenue régulière de réunions de retours d'expériences entre l'équipe de la maison de naissance et l'équipe de la maternité partenaire pour assurer la fluidité des transferts.

L'évaluation de l'expérimentation a conclu à la sécurité garantie par les maisons de naissance. En particulier, le rapport au Parlement du Ministère des Solidarités et de la Santé, relatif à l'expérimentation des maisons de naissance, daté de janvier 2020, conclut qu'« aucun résultat de l'expérimentation ne conduit à considérer que la sécurité des parturientes et des nouveau-nés est insuffisamment assurée dans ce modèle de prise en charge ».

En 2019, un rapport d'étude sur la qualité des soins prodigués en maisons de naissance en France conclut à un bilan positif de l'expérimentation, réalisé par un groupe de recherche rassemblant des chercheurs en santé publique affiliés à des

institutions de recherche (Equipe Epopé – Inserm U1153/Université Paris Descartes et équipe SIGMA – Institut Pascal, CNRS, Clermont-Ferrand).

En somme, les maisons de naissance sont une offre de soins innovante car elles associent la sécurité de la médecine moderne et les besoins d'intimité et de suivi personnalisé souhaités par les parents. Cette offre de soins devrait être plus largement répandue sur le territoire et associée à toutes les maternités. Une volonté politique forte est nécessaire pour encourager les équipes des maternités à établir des partenariats avec des maisons de naissance.

D'ailleurs, dès 2012, le CNGOF reconnaissait que *« les facilités offertes par un plateau technique organisé pour faire face aux pathologies graves voire gravissimes, conduit à en faire aussi usage dans des situations qui le justifient moins. Il ne s'agit pas seulement d'un gaspillage de moyens, mais aussi du risque iatrogène de la surmédicalisation et du surtraitement »*⁵.

Un rapport d'étude sur la qualité des soins prodigués en Maisons de Naissance en France, publié en 2019⁶ conclut que les maisons de naissance ont un niveau de sécurité satisfaisant. *« A l'international, les maisons de naissance évaluées dans les pays à haut niveau de ressources ont démontré la sécurité et la salutogénèse des soins qui y sont prodigués. Notre étude montre que les maisons de naissance françaises ont des résultats comparables et en particulier : un niveau de sécurité satisfaisant et une très faible fréquence d'interventions. »*

Les résultats de l'évaluation de la phase expérimentale que doit publier la DGOS sont de point de vue fondamentaux. Ils doivent permettre d'asseoir la légitimité des maisons de naissance et lever les réticences autour de la sécurité de ce mode d'accouchement.

Quel est le coût des accouchements en maison de naissance ?

En outre, les maisons de naissance ont un coût du suivi qui n'est pas plus élevé qu'en maternité, et peuvent même constituer un bénéfice pour les finances publiques par la réorientation de plusieurs patientes actuellement suivies dans des structures plus médicalisées

⁵ http://www.cngof.fr/images/cngof/presse/position_acc_physio_121205.pdf

⁶ A. Chantry et al., [Rapport d'étude sur la qualité des soins prodigués en Maisons de Naissance en France](#), 2019.

Le Collectif des maisons de naissance françaises

Le Collectif rassemble les huit maisons de naissance déjà existantes ainsi que les projets de maisons de naissance dont l'association a été constituée (au nombre de 19 début 2023). Constitué de manière informelle depuis 2016, et en association depuis sa création en 2020, il a participé aux travaux préparatoires à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ayant pérennisé les maisons de naissance. Il contribue aux échanges et aux partages de connaissances entre maisons de naissances existantes et en projet, et promeut le développement de cette offre de soins.

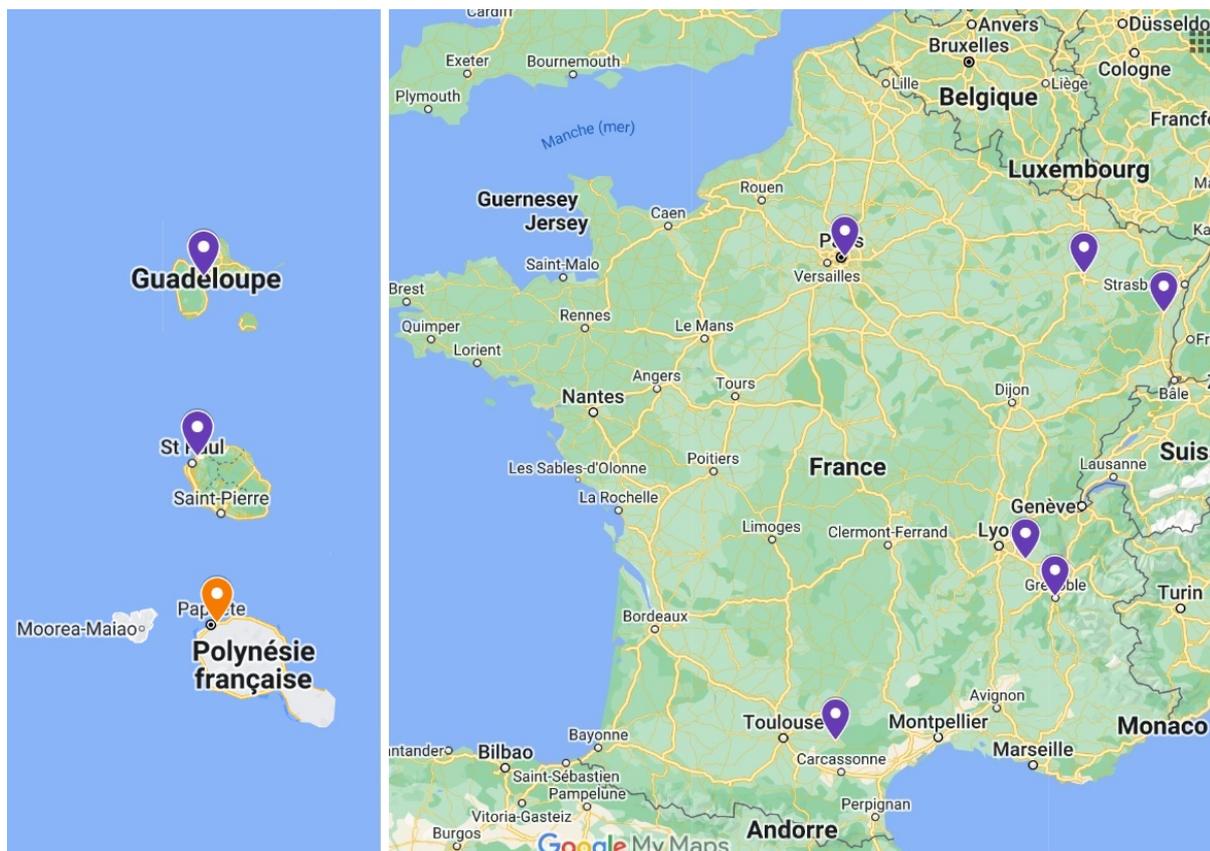
Contact : Florence Gomez, coprésidente, 06 27 45 52 41, contact.cmdn@gmail.com

Les 8 maisons de naissance :

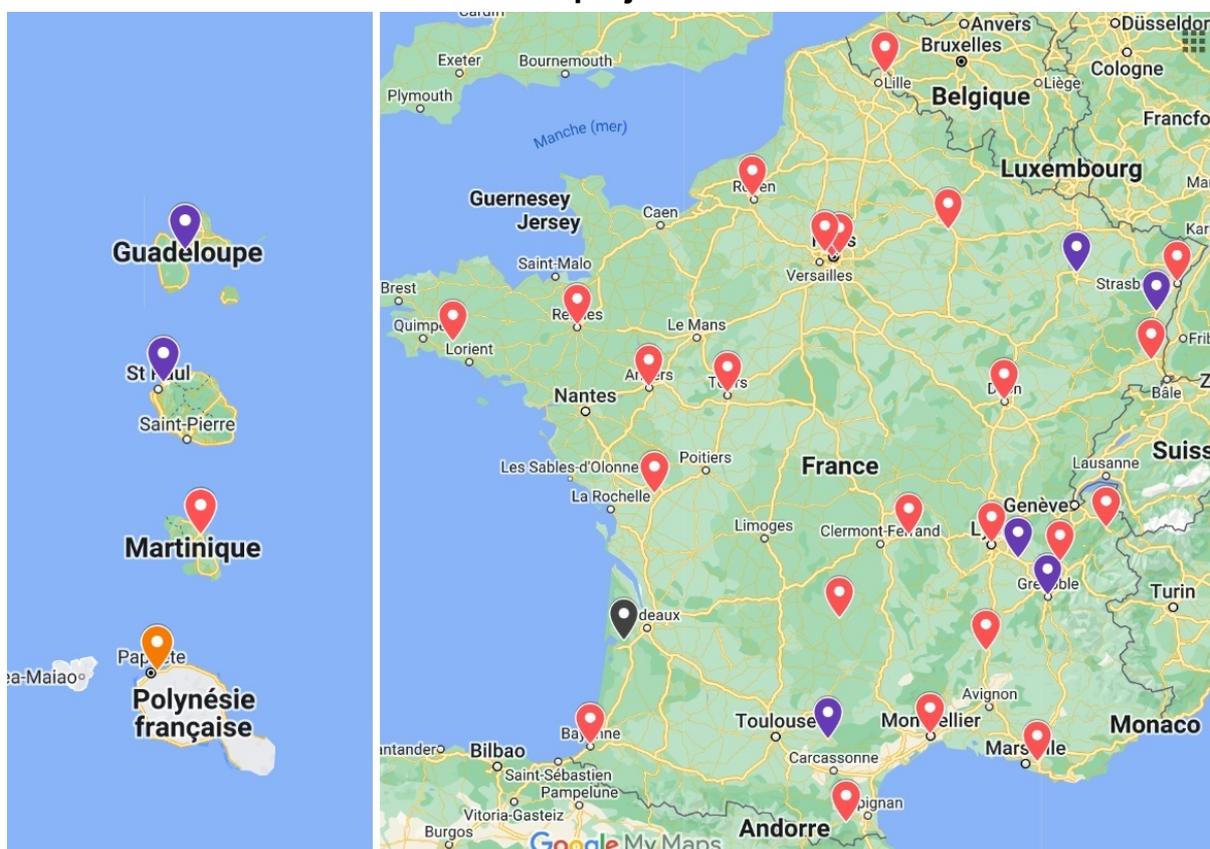
- **CALM** - Paris : [Instagram](#), [Twitter](#), [Facebook](#), [Youtube](#)
- **DOUMAIA** - Castres (81)
- Joie de naître - Saint Paul (974)
- La Maison - Grenoble (38)
- Le Temps de Naître - Baie-Mahault (971)
- MANALA - Sélestat (67)
- PHAM - Bourgoin-Jallieu (38)
- Un nid pour Naître - Nancy (54)

Annexe

Carte des maisons de naissance existantes en France en 2023



Carte des maisons existantes et projets de création en France en 2023



Illustrations de maisons de naissance en France



Accouchement à la maison de naissance Manala à Sélestat (67)



Suivi à la maison de naissance Manala à Sélestat (67)

Février 2023

Le Monde

—
TRIBUNE

Collectif

« Le gouvernement doit relancer le développement des maisons de naissance »

Les maisons de naissance offrent un accompagnement global de la grossesse et de la naissance. Le gouvernement prévoyait d'en ouvrir douze nouvelles avant la fin 2022, mais rien ne s'est passé, alerte, dans une tribune au « Monde », un collectif d'usagères et de sages-femmes.

Publié le 13 février 2023 à 13h00, modifié le 13 février 2023 à 13h17 | 🕒 Lecture 3 min.

Février 2023



La première maison de naissance au nord de Paris pourrait voir le jour à Tourcoing

Jusqu'à présent, il n'existe pas de maison de naissance au nord de Paris. Avec l'association Naissance en N'or qui porte le projet de huit sages-femmes, en lien avec le CH Dron, cela devrait ne plus être le cas.

